

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Création d'une centrale photovoltaïque en ombrières avec stockage

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS PERNICAGGIO SOLAIRE SERVICES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

KERDELHUE Jean-Christophe

RCS / SIRET

814 750 394 00011

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
1° ICPE n°rubrique : 2925	Les batteries Li-Ion qui permettront le stockage de l'énergie des ombrières prévues sur les parkings du projet de centre commercial sont des équipements soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE est visée par les accumulateurs du projet et sont soumises à déclaration (La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est de l'ordre de 4000 kW soit supérieure au seuil de déclaration de 50 kW). Un dossier de déclaration ICPE est en cours d'élaboration.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet a pour objet la création d'une centrale photovoltaïque en ombrières avec stockage d'énergie, d'une puissance de 4,3 MWc, implantée sur le parking d'une zone d'activité commerciale.

Le projet comprendra

- 47 ombrières soit 33 080 modules photovoltaïques,
- la construction d'un poste de livraison (poste de livraison préfabriqué accueillant des transformateurs et permettent de raccorder le projet au réseau EDF) – situé à côté du transformateur prévu pour le centre commercial,
- 2 locaux techniques pour accueillir les onduleurs,
- 2 locaux techniques pour accueillir les batteries.

4.2 Objectifs du projet

Dans le prolongement du premier appel d'offres émis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en septembre 2011, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé en date du 18 mai 2015 un second appel d'offres photovoltaïque pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour des puissances supérieures à 100 kWc, avec une spécificité de stockage et de pilotage de l'injection faite sur le réseau électrique des Zones Non Interconnectées (dont la Corse et les DOM). Le Ministère a confié l'instruction de cet appel d'offres à la CRE.

L'implantation de fermes photovoltaïques en Corse s'inscrit dans un double objectif de développement des capacités de production d'énergie tout en exploitant les sources existantes d'énergies renouvelables.

Le stockage de l'énergie et le pilotage associés permettent d'améliorer la pénétration des énergies renouvelables en lissant le caractère intermittent de l'énergie solaire.

Il s'agira d'une centrale photovoltaïque en ombrières d'une puissance de 4,3 MWc avec système de stockage et pilotage de l'énergie. Elle sera implantée sur des zones de parking du pôle commercial de Sarrola Carcopino, en cours de construction.

Le Ministère chargé de l'énergie encourage l'utilisation de surfaces déjà artificialisées et la synergie avec d'autres projets, critères qui permettent de réduire l'impact environnemental des projets photovoltaïques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux à la charge du maître d'ouvrage, SAS Pernicaggio Solaire Services est estimée à 8-10 mois. Le planning sera en adéquation avec les dispositions de délai maximum de mise en service industrielle de l'installation préconisées dans le cahier des charges de l'appel d'offres à savoir un délai maximal de 36 mois à compter de la notification de la décision par le Ministre (si la durée des travaux de raccordement effectué par le gestionnaire du réseau est inférieure à 34 mois).

Le phasage des travaux doit être décidé, en coordination avec le maître d'ouvrage du centre commercial sur lequel les ombrières seront implantées.

Les grandes phases de travaux attendues sont les suivantes :

- Clôturer le chantier,
- Installer une base de vie pour les ouvriers du chantier et une aire de stockage pour l'arrivée des équipements,
- Réaliser terrassements des locaux techniques,
- Creuser les tranchées pour le réseau électrique,
- Poser des ombrières, les structures de fixation des modules, installer puis raccorder les modules,
- Planter des locaux techniques intégrant les convertisseurs, les locaux de stockage d'énergie et les équipements du PDL (Poste de Livraison) approvisionnés directement dans des containers,
- Câbler et raccorder les réseaux,
- Poser les évacuations des eaux pluviales,
- Reprise de l'enrobé des zones de parking impactées par le projet.
- Mettre sous tension et effectuer les tests et essais de mise en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La durée d'exploitation prévue de la centrale est de 25 ans, à compter de la mise en service. En phase d'exploitation, aucune présence humaine permanente n'est nécessaire. Un exploitant effectuera des rondes de surveillance régulièrement et effectuera les opérations de maintenance courante. Le monitoring des performances peut s'effectuer à distance.

Les opérations de maintenance préventive seront planifiées et pilotées par l'équipe d'exploitation.

Les ombrières apporteront un confort supplémentaire pour les riverains usagers du centre commercial, en permettant la mise à l'ombre des véhicules et en mettant les véhicules à l'abri de la pluie. Lors des nombreuses journées ensoleillées, l'installation des ombrières permettra ainsi de limiter l'augmentation de température dans l'habitacle des véhicules réduisant ainsi le besoin de climatisation au démarrage du véhicule.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure en cours : Permis de construire - En cours d'instruction

Procédure à venir : Déclaration ICPE - rubrique 2925 "Ateliers de charge d'accumulateurs : la puissance maximale du courant continu utilisable étant supérieur à 50 kW " pour les batteries.

Les batteries Li-Ion qui permettront le stockage de l'énergie dans le cadre du projet sont des équipements soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE est visée par les accumulateurs du projet.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire - En cours d'instruction (référence PC 02A 271 15 A0090)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Centrale photovoltaïque en ombrières de parking	Puissance de 4,3 MWc
Le site d'implantation des ombrières	50 000 m ² sur la zone totale de 65 000 m ² de stationnement.
Surface ombrières	25 000 m ² du site d'implantation.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet est situé au croisement de la Route de Baléone et du Chemin de la Caldeniccia, sur la commune de Sarrola Carcopino en Corse (20 167).

Les terrains concernés par le projet sont principalement les parcelles 503, 1731, 1732, 1733, 1735, 1736, 1787, 1788, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875. Les ombrières sont implantées sur des places de parking situées sur une partie des parcelles sus-nommées.

Coordonnées géographiques¹

Long. 8 ° 47 ' 40 " 3 Lat. 41 ° 57 ' 10 " 4

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Le projet est situé au croisement de la Route de Baléone et du Chemin de la Caldeniccia, sur la commune de Sarrola Carcopino en Corse (20 167).

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Deux permis de construire obtenus le 26/11/12 par un maître d'ouvrage distinct du présent demandeur

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet se situe au sein d'un pôle commercial en cours de construction par un maître d'ouvrage distinct. Une partie des bâtiments est déjà construite. Le projet de centrale photovoltaïque est développé sur une surface considérée comme artificialisée (parking pour véhicules), puisque le chantier de construction du centre commercial sera achevé lors de la construction du centre commercial au vu du planning actuel. Le développement du projet de centrale photovoltaïque s'effectuera en coordination avec le maître d'ouvrage du pôle commercial pour favoriser la meilleure synergie possible entre les deux projets :

- Prise en compte des règles de sécurité et incendie,
- Intégration esthétique des ombrières et locaux techniques,
- Coordination des travaux.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les ombrières seront implantées sur des places de parking dans le cadre du projet global de centre commercial.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à 800 m au nord du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type I: Agrosystèmes d'Afa et d'Apietto (cf. annexe 6)
en zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Sarrola Carcopino est classée en zone de montagne. Toutefois, le site est situé à une altitude d'environ 50 m, avec des pentes faibles.
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site est situé à plus de 10 km à l'ouest du Parc Naturel Régional de Corse
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Sarrola Carcopino est en partie couverte par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Ajaccio. Toutefois, le site n'est pas concerné par le zonage défini par le PEB.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	La ZPPAUP d'Ajaccio est située à 6 km au sud ouest de l'aire d'étude.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est dotée d'un plan de prévention des risques inondation approuvé. Le zonage du PPRI ne concernera pas le site du projet. Aucun PPRT ne concerne la commune de Sarrola Carcopino.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site recensé sur la base de données BASOL n'est situé sur l'aire d'étude.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le site inscrit "Centre historique d'Ajaccio" est situé à 6 km au sud-ouest du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site est situé à 3 km au nord du site Natura 2000 Golfe d'Ajaccio (Directive Oiseaux et Habitats), et 4,5 km au nord du site Campo dell Oro (Directive Habitats). (cf. annexe 6)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche du site est l'Ancien Lazaret d'Aspreto, situé à 4 km au sud ouest du site. Le seul site classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO en Corse est le Golfe de Porto, situé à 35 km au nord du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impacte pas directement le sous sol, et n'implique donc pas de drainage ou modification des masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun terrassement ne sera réalisé pour ce projet.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun terrassement ne sera réalisé pour ce projet.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet étant réalisé sur des parkings existants, aucune perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité ne sera observée.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Du fait de la distance et de l'implantation du projet sur des parkings, le projet n'aura aucune incidence sur les zones à sensibilité particulière énoncées au 5.2.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Transport de marchandises dangereuses: La RN194, route à fort trafic, est située en bordure du site. Plusieurs installations ICPE sont situées à proximité du site, dans la zone de Baléone, et notamment 2 installations de traitement de déchets à une centaine de mètres au nord du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Feu de forêt Inondation : le projet n'est toutefois pas soumis aux aléas définis par le PPRI Séisme : Zone 1
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet, dans la phase de réalisation des travaux est susceptible de générer un impact sonore, lié à la présence des engins de chantier. L'entreprise en charge des travaux respectera la réglementation en vigueur. Les travaux seront réalisés uniquement en journée. Ils auront un impact temporaire et limité vis-à-vis de la population environnante. Il n'y aura pas d'impact en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de construction des ombrières sont susceptibles d'engendrer des vibrations (circulation des engins, terrassement). Ces nuisances seront de très courte durée et très localisées. Il n'y aura pas d'impact en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒	☒	☐	La phase de travaux pourra générer des émissions de poussières, liées aux terrassements, et de gaz d'échappement des engins. Ces nuisances seront temporaires, très localisées et de faible ampleur. Cet impact sera négligeable.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☐ Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐	☐	☒	En phase chantier, le projet générera des effluents dus à l'utilisation de la base vie, ainsi que des déchets de chantier (non dangereux)
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un triple objectif: - développement des capacités de production d'énergie, exploitant les sources existantes d'énergies renouvelables. - implantation de surfaces déjà artificialisées et la synergie avec d'autres projets, critères qui permettent de réduire l'impact environnemental des projets photovoltaïques. - confort pour les usagers, protection des véhicules contre le soleil et les intempéries.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une centrale photovoltaïque en ombrières de parking n'est pas soumise à étude d'impact. Seul les projets de centrales au sol y sont soumises (annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement - article 26° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol : Installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc), ce qui n'est pas le cas des ombrières de parking.

Les ombrières ne sont pas considérées comme des centrales au sol (car construites sur une surface déjà artificialisée et ayant déjà fait l'objet d'une autorisation administrative) et ne sont donc pas soumises à un cadre réglementaire spécifique par le code de l'environnement.

Le projet est situé dans un environnement déjà artificialisé pour la construction du centre commercial, et n'est pas inclus dans une zone de protection du patrimoine naturel ou culturel.

Les impacts attendus liés aux ombrières sont faibles et concernent principalement la phase travaux. Ainsi, le projet d'ombrières de parking peut être dispensé d'étude d'impact. Par ailleurs, étant donné qu'aucune masse d'eau n'est impactée par le projet, il nous semble qu'un dossier Loi sur l'eau ne soit pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 Cartographie des périmètres de protection du milieu naturel
Annexe 7 Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile
Annexe 8 Dossier d'évaluation des impacts environnementaux et des risques industriels - document faisant partie du dossier de candidature remis à la CRE le 20/11/15 en réponse à l'appel d'offres lancé par le ministère en charge de l'énergie le 20/05/15 - incluant également l'avis favorable du Maire de Sarrola Carcopino.
Annexe 9 Dossier de demande de permis de construire déposé le 16/11/15 à la mairie de Sarrola Carcopino (dossier n° 2A27115PC090), incluant notamment des insertions paysagères, des exemples de locaux techniques et le plan d'implantation des ombrières

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

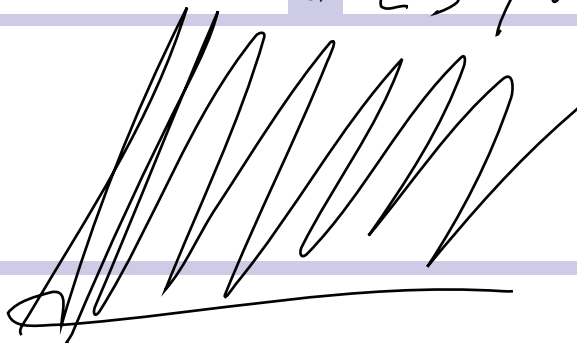
Fait à

Paris

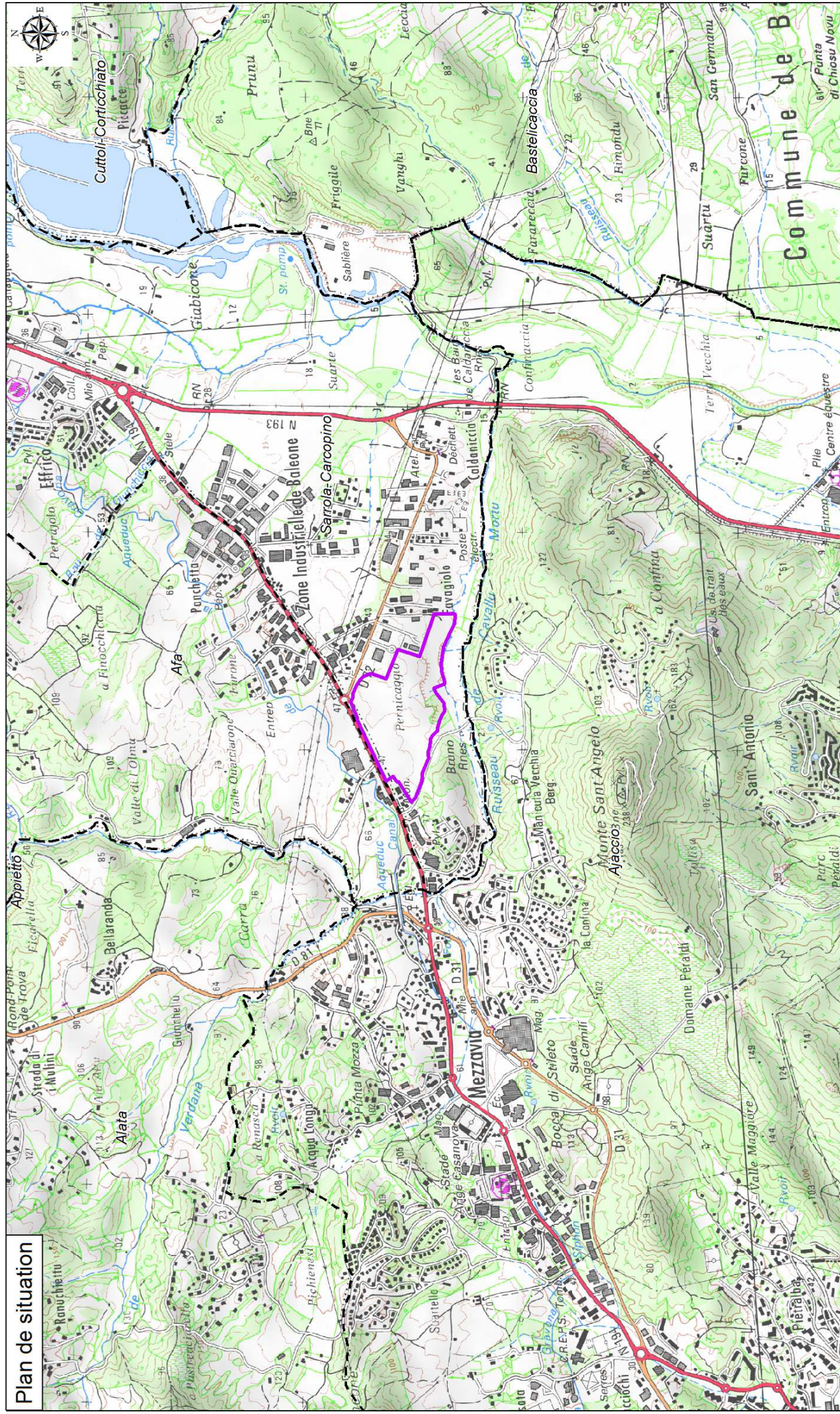
le,

25/01/2016

Signature



Plan de situation



Légende :

- Emprise du projet
- Communes

Sources : BDTOPO IGN, SCAN25 IGN



Date: 11/12/2015



Photographies du site (2014)



Légende :

-  Communes
-  Futur bâtiment
-  Cellule photovoltaïque

ARTELIA

Date: 11/12/2015







Maitrise d'Ouvrage

ENERGY INVESTISSEMENTS
34 Avenu Bosquet
75007 PARIS

Assistance à Maitrise d'Ouvrage

ARTELIA

EDF PEI

EDF PEI

ARTELIA Eau & Environnement
2, Avenue Lacassagne
69007 LYON Cedex 03
TEL : 04.37.65.56.00

DEPARTEMENT de la CORSE

Lieu-dit PERNICAGGIO

PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Centrale au sol - SARROLA CARCOPINO

Plan de situation des abords de l'installation

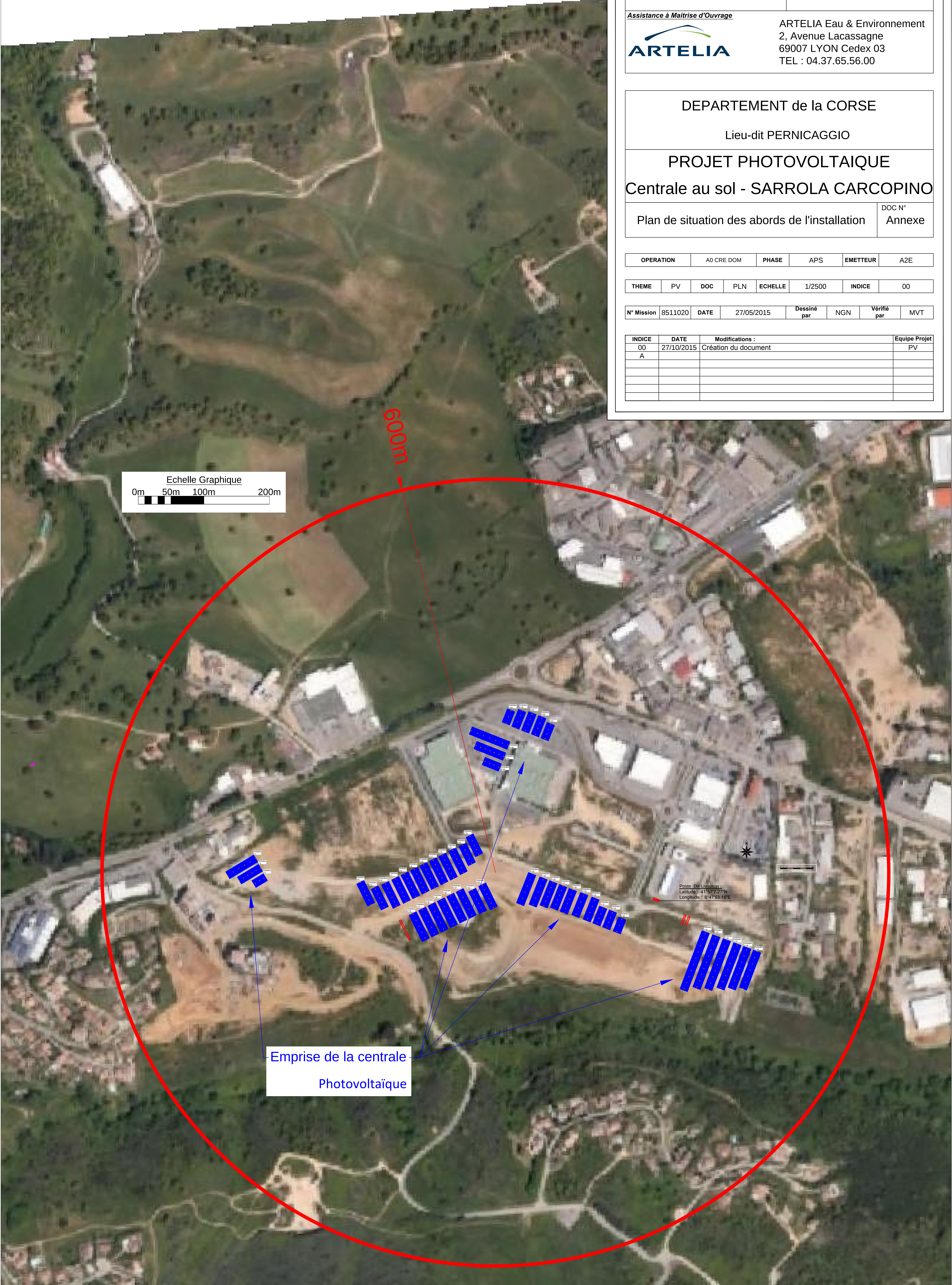
DOC N°
Annexe

OPERATION	A0 CRE DOM	PHASE	APS	EMETTEUR	A2E
-----------	------------	-------	-----	----------	-----

THEME	PV	DOC	PLN	ECHELLE	1/2500	INDICE	00
-------	----	-----	-----	---------	--------	--------	----

N° Mission	8511020	DATE	27/05/2015	Dessiné par	NGN	Vérifié par	MVT
------------	---------	------	------------	-------------	-----	-------------	-----

INDICE	DATE	Modifications :	Equipe Projet
00	27/10/2015	Création du document	PV
A			





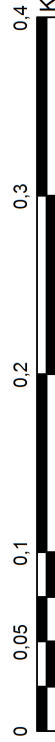
Légende :

-  Communes
-  Futur bâtiment
-  Cellule photovoltaïque

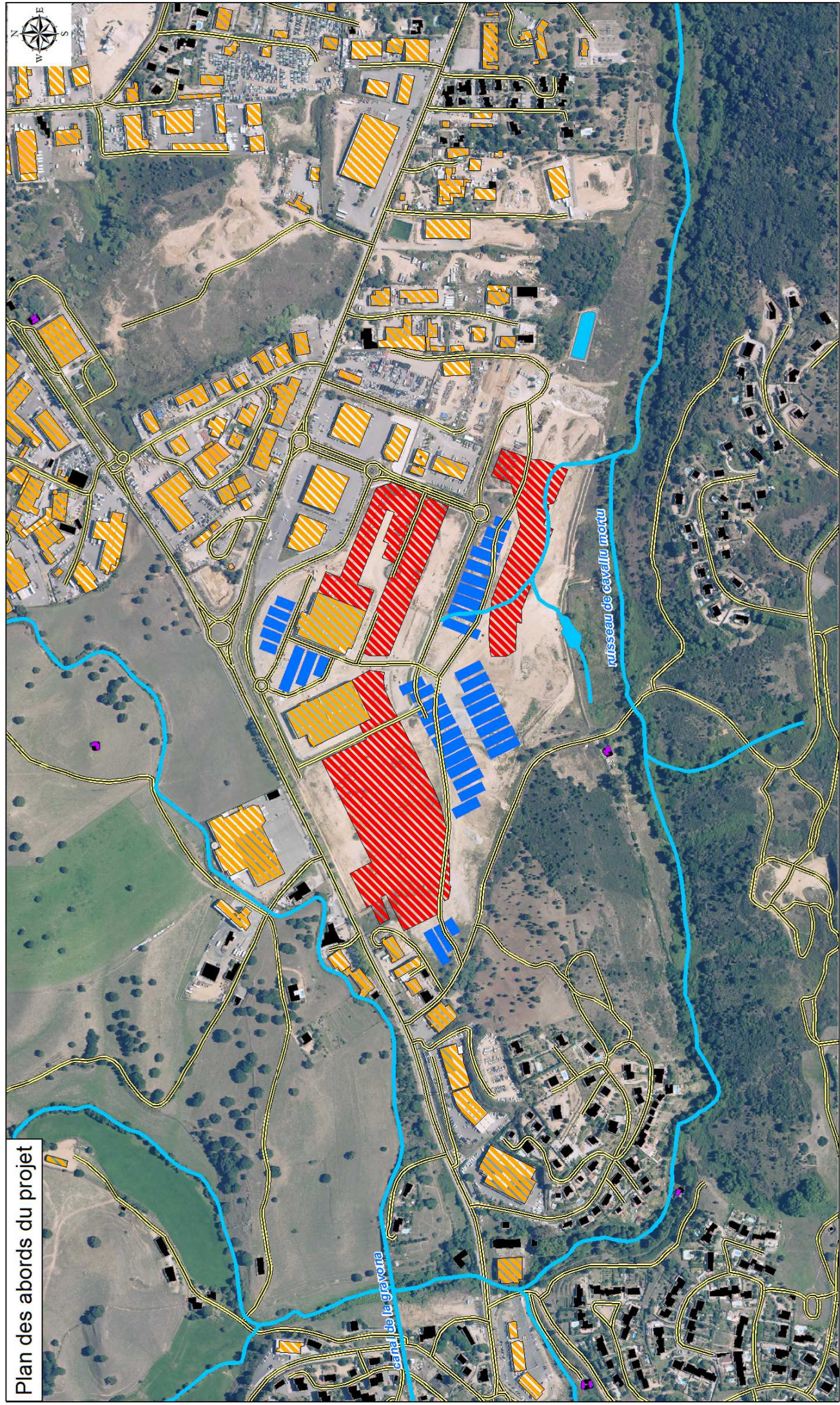
Sources : BDTOPO IGN, SCAN25 IGN, ORTHO 50 cm IGN



Date: 11/12/2015



Plan des abords du projet



Légende :

- Communes
- Cellule photovoltaïque
- Futur bâtiment

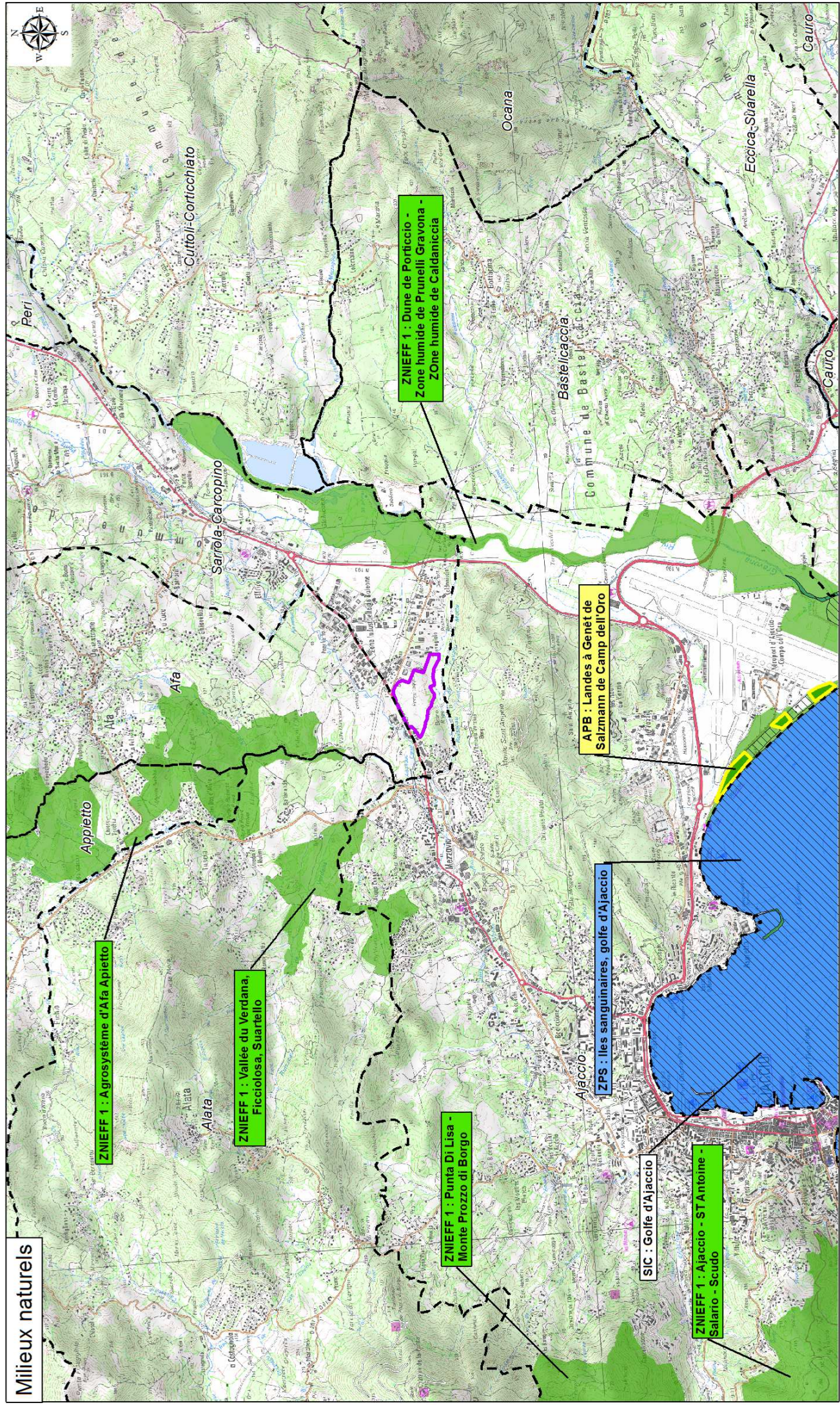
Bati :

- Routes
- Pont
- Ruines
- Bati industriel
- Habitats

Hydrologie :

- Cours d'eau
- Surface eau

Sources : BDTOPO IGN, SCAN25 IGN, ORTHO 50 cm IGN



Milieux naturels

ZNIEFF 1 : Agrosystème d'Afa Apietto

ZNIEFF 1 : Vallée du Verdana, Ficciolosu, Suartello

ZNIEFF 1 : Punta Di Lisa - Monte Prozzo di Borgo

ZNIEFF 1 : Dune de Porticcio - Zone humide de Punelli Gravona - Zone humide de Caldaniccia

APB : Landes à Genêt de Salzmann de Camp dell'Oro

ZPS : Iles sanguinaires, golfe d'Ajaccio

SIC : Golfe d'Ajaccio

ZNIEFF 1 : Ajaccio - ST Antoine - Salario - Scudo

Zonages environnementaux :

- Arrêté de Protection Biotope
- SIC
- ZNIEFF Type 1
- ZPS

Légende :

- Communes
- Emprise du projet



Date: 11/12/2015



Sources : BDTOPO IGN, SCAN25 IGN, INPN